

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_31  
id. 5317

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
PROGRAMME 2020**

---

La politique d'aides départementales destinée aux communes rurales, en matière d'alimentation en eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2020, dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

## **1 - Rappel des modalités d'intervention**

Selon la procédure classique, le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aides globales est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Concernant les opérations présentées ci-après, compte tenu du contexte de crise économique actuel, et de façon exceptionnelle afin d'accélérer la mise en œuvre de chantiers, les dossiers sont présentés avant le positionnement définitif de l'agence de l'eau. Le taux d'aide apporté par cet organisme sera au maximum de 30 %, permettant ainsi à la collectivité de respecter le plafond du taux d'aide global de 50 %. Toutefois pour le cas où, exceptionnellement, l'Agence de l'eau interviendrait au-delà, un rapport rectificatif serait présenté.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT par mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

## 2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>A - Subventions départementales versées en capital</b>						
<b>Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron</b> à Saint-Antonin Noble Val - Renouvellement du réseau AEP au niveau du collège EPTR/ENV02097	10 664	50 %	10 664	<b>2 132</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
<b>Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron</b> à Parisot - Renouvellement du réseau AEP secteur métairie Basse EPTR/ENV02095	98 720	50 %	98 720	<b>19 744</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
<b>Sous-Total Subventions en capital</b>	109 384	50 %	109 384	<b>21 876</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
<b>B - Subventions départementales versées en annuités</b> <b>Maître d'Ouvrage bénéficiaire : Syndicat Mixte Eau Potable (82400 Golfech)</b>						
à Lamagistère Renouvellement du réseau AEP (lieu dit Lasparrière) EPTR/00001740	9 951	50 %	9 951	<b>1 990</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
à Lamagistère Renouvellement du réseau AEP (lieu-dit Ressagayre) EPTR/00001741	28 324	50 %	28 324	<b>5 664</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
à Montjoi Renouvellement du réseau AEP (secteur Jouanounet) EPTR/00001757	144 940	50 %	144 940	<b>28 988</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
à Montesquieu Renouvellement du réseau AEP (secteur Labrousse) EPTR/00001759	283 259	50 %	283 259	<b>56 652</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
à Saint Vincent Lespinasse Renouvellement du réseau AEP (secteur Rouzet) EPTR/00001760	76 883	50 %	76 883	<b>15 377</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
à Montjoi et Castelsagrat Renouvellement du réseau AEP (lieu-dit Boues) EPTR/00001761	257 192	50 %	257 192	<b>51 438</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
à Perville Renouvellement du réseau AEP (secteurs Bordeneuve, Lasserre, Grange Haut, le Plateau) EPTR/00001762	131 493	50 %	113 640	<b>22 728</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
<b>Sous-Total Subventions en annuités</b>	932 042	50 %	914 189	<b>182 837</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max
<b>TOTAL Subventions capital et annuités</b>	1 041 426	50 %	1 023 573	<b>204 713</b> <b>20 %</b>	à définir*	à définir* 30 % max

(\*) Le montant définitif des aides apportées par l'Agence de l'eau ne sera connu qu'en fin d'année 2020. En effet cet organisme vient de mettre en place un plan de soutien exceptionnel à l'investissement pour la sécurisation de l'eau, dans lequel pourront s'inscrire ces opérations.

Les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 – sous-fonction 61 – opération EPTR. Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2020, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2020 :	350 000 €
Déjà engagé :	61 034 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	21 876 €
Disponible :	267 090 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aide en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant de 21 876 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 % des dépenses éligibles, à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au niveau du collège à Saint-Antonin-Noble-Val et le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable secteur métairie basse à Parisot étant précisé que la participation définitive de l'agence de l'eau Adour Garonne sera connue ultérieurement ;
- Approuve, au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant global de 182 837 €, versées en annuités au syndicat mixte d'eau potable de Golfech, calculée sur un taux de 20 % des dépenses éligibles, pour les renouvellements de 7 réseaux d'alimentation en eau potable, étant précisé que la participation définitive de l'agence de l'eau Adour Garonne sera connue ultérieurement (7 opérations) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 (subventions en annuités) et 204142, sous-fonction 61 (subventions en capital EPTR) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC